

■ **Décision n° 2023-795**
Culture

Direction de la Citoyenneté

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association Léo Lagrange Nord / Ile de France, dans le cadre de son programme « Carbone Scol'Ere », consistant à la mise en place d'un programme éducatif et d'engagement citoyen, ludique et positif, à destination d'enfants de 9 à 12 ans, de niveau CM1, CM2 et 6ème.

Que ce programme éducatif et d'engagement citoyen sur les thèmes des changements climatiques, de la consommation, de l'énergie, les transports et les déchets, se décline en 5 ateliers de deux heures auprès de 5 classes d'écoles élémentaires Creilloises, au cours de l'année scolaire 2023/2024,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association Léo Lagrange représentée par son Président Monsieur Frédéric FAUVET, sise 27 rue de l'Amiral Courbet à Amiens (80 000) pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : les écoles concernées par le programme Carbone Scol'ère pour l'année 2023-2024 sont :

- Ecole Albert Camus (2 classes),
- Ecole Charles Somasco,
- Ecole Gérard de Nerval,
- Ecole Rabelais.

Article 3 : le montant de la prestation est fixé à 8 000 euros TTC.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 décembre 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

28 DEC. 2023

Date de notification :
Date de publication sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024